

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quinze novembre, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le huit novembre deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER

Étaient représentés (8) :

Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile BARREAU
Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia GRENET
Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial HAEFFELIN
Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET
Richard ROGER a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Geneviève SÉGURA a donné pouvoir à Sophie MORNIER
Vincent SENELLE a donné pouvoir à Sophie ARZUL

Était absent (1) : Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Béatrice DOUILLARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_21_219 – Création de la Conférence Intercommunale du Logement

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20211115-DELTDMC_21_219-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 97 de la Loi n°2014-366 du 24 janvier 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en lien avec les politiques de l'habitat définies sur le territoire.

La loi dispose que tout EPCI compétent en matière d'habitat et tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire ainsi que les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Terres de Montaigu disposant d'un PLH adopté définitivement le 17 février 2020 est par conséquent dans l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement sur son territoire qui aura pour missions :

- De fixer des orientations concernant :
 - Les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le parc locatif présent ou prévu sur le territoire,
 - Les modalités de relogement des personnes prioritaires relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD85), de celles déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) et des personnes concernées par une opération de renouvellement urbain,
 - Les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- D'élaborer la Convention Intercommunale sur les Attributions qui définira les engagements pris en cohérence avec les enjeux du territoire :
 - En faveur des ménages à bas revenus du premier quartile des demandeurs les plus pauvres,
 - En faveur des publics prioritaires : sur le nombre d'attributions à des bénéficiaires relevant d'une décision favorable au titre du DALO ou aux critères nationaux (Art L441-1 CCH),
 - Sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial,
 - Sur le relogement et l'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement Urbain.

- D'élaborer, mettre en œuvre et suivre Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur qui organisera notamment les actions destinées à :
 - Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
 - Satisfaire le droit à l'information du demandeur,
 - Mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
 - Mettre en place un système de cotation de la demande.

La CIL est co-présidée par le Président de l'EPCI et le préfet. Elle se compose de 3 collèges :

- Le Collège des représentants des Collectivités Territoriales :
 - Les Maires des Communes membres de Terres de Montaigu,
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Collège des représentants des Professionnels du Secteur Locatif Social :
 - Les Bailleurs Sociaux présents sur le territoire (Vendée Habitat, Vendée Logement, Immobilière Podeliha), le représentant des Organismes titulaire de droits de réservation de logements, le cas échéant (Action Logement et les services de l'Etat (DDCS)), le représentant des Organismes agréées au titre de la Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (Soliha 85)
- Le Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
 - Les associations de locataires (Consommation Logement et Cadre de Vie, Confédération Nationale du Logement...), les associations dont l'objet est l'insertion par le logement (Habitat et Humanisme...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Engage la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement de Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur le Président à consulter l'ensemble des partenaires en vue de la désignation de leurs représentants au sein de la CIL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'installation de la CIL.

DELTDMC_21_220 – Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Vendée coordonné par Géo Vendée

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_220-DE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la cartographie de réglementation anti-endommagement se nomme le PCRS (le plan de corps de rue simplifié). Ce standard PCRS est rendu obligatoire dans le cadre des réponses aux DT et DICT prévues par la réforme anti-endommagement.

La mise en place d'un PCRS répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux en garantissant la qualité des données et ainsi diminuer les risques d'accident lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux,
- Fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux, entreprises de travaux),
- Optimiser les coûts portés par chacun de ces acteurs.

Depuis 2015, Géo Vendée se charge de rassembler tous les éléments nécessaires à la définition d'un projet partenarial. C'est dans ce contexte qu'a été constitué un premier groupement de commandes coordonné par Géo Vendée et composé du SyDEV, Vendée Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ENEDIS, GRDF, ORANGE, Vendée Numérique et de Sorégies pour l'acquisition d'un PCRS « Vecteur », qui constitue un référentiel de base comprenant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, etc.).

Ce groupement de commandes a donné lieu à la passation d'un appel d'offres. Il s'agissait de la première tranche « géographique ».

Un second groupement de commandes, coordonné aussi par Géo Vendée, a été constitué avec Terres de Montaigu et les communautés de communes du Pays des Herbiers et du Pays de Fontenay le Comte pour la passation d'un nouvel appel d'offres. Il s'agissait de la seconde tranche « géographique » à mettre en œuvre.

Il existe un autre type de PCRS. Le PCRS Image, issu de clichés aériens et d'orthophotographies, vient compléter le PCRS vecteur déjà réalisé ou en cours dans les secteurs urbanisés de toutes les communes de Vendée. Il s'agit d'un outil de très haute résolution qui devient un complément au PCRS

Vecteur, voire même une alternative à ce dernier pour les territoires non couverts par des bases de données urbaines, en milieu urbain peu dense et en milieu rural.

Dans cette perspective et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, Géo Vendée, SyDEV, Vendée Eau, SDIS, Vendée Numérique, La Communauté de Communes Challans Gois Communauté, La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, La Communauté de Communes du Pays des Achards, La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, La Communauté de Communes Océan Marais de Monts, La Communauté de Communes du Pays de Fontenay – Vendée, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize, La Communauté de Communes Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, L'Île d'Yeu, Enedis ont décidé d'acquiescer en commun un PCRS Image, sur l'ensemble du territoire Vendéen.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), les entités susvisées ont décidé de constituer un groupement de commandes relatif à « l'Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée ».

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Géo Vendée est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

Les membres du groupement conviennent de créer une Commission d'appel d'offres spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les différents acteurs décident de conclure une convention d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que copropriétaires indivis du PCRS Image.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes avec les membres susvisés pour l'acquisition d'un PCRS Image sur le département de la Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Géo Vendée,

- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, notamment la répartition des dépenses liées à l'acquisition du PCRS Image, et autorise Monsieur le Président à signer ultérieurement ladite convention,
- Approuve que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,
- Approuve les dispositions du projet de convention d'indivision et autorise Monsieur le Président à signer ultérieurement ladite convention,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_221 – Groupement de commandes pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Vendée coordonné par GéoVendée – Election des représentants de Terres de Montaigu membres de la Commission d'Appel d'Offres

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_221-DE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Géo Vendée pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une Commission d'appel d'offres (CAO) uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des trois entités, et qui sera présidée de fait par le représentant de Géo Vendée, coordonnateur du groupement.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).

Il est proposé aux membres du conseil, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant titulaire, élu parmi les membres titulaires de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

M. Damien GRASSET présente sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Le résultat du scrutin est le suivant (sur 46 votants) :

42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN).

M. Damien GRASSET est par conséquent élu membre titulaire.

Puis, Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant suppléant, élu parmi les autres membres titulaires et membres suppléants de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

M. Daniel ROUSSEAU présente sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Le résultat du scrutin est le suivant (sur 46 votants) : 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN).

M. Daniel ROUSSEAU est donc élu membre suppléant.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les résultats de l'élection,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN)

- Prend acte du résultat des votes désignant Monsieur Damien GRASSET, membre titulaire et Monsieur Daniel ROUSSEAU, membre suppléant, représentants de Terres de Montaigu pour la Commission d'appel d'offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes,

- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_222 – Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_222-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un protocole d'accord de 2003 entre le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et la commune de Vieillevigne arrêtaient les modalités et conditions de retrait de cette dernière du Syndicat Mixte, en ce qui concerne :

- Les biens meubles et immeubles dont l'acquisition ou la réalisation ainsi que les travaux financés sur la section d'investissement par le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière ont été en partie motivés par les besoins et la contribution financière de la commune de Vieillevigne (déchèteries, piscine).
- Les emprunts destinés à les financer,
- Les charges liées à l'institution de la REOM.

Une participation aux charges afférentes à l'investissement initial avait été conclue jusqu'à extinction des dettes concernées. Également, une participation aux charges afférentes au fonctionnement des déchèteries (et piscine) était demandée.

Ce conventionnement était arrivé à échéance et la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (aujourd'hui Clisson Sèvre Maine Agglomération) avait demandé à ce qu'elle puisse continuer à utiliser les déchèteries pour les habitants de cette commune.

Une suite favorable avait été donnée, et plusieurs conventions successives avaient été signées entre 2016 et fin 2019.

Clisson Sèvre Maine Agglomération avait sollicité Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre sur 2020 et 2021. Le conseil communautaire avait autorisé ce renouvellement par délibération du 18 novembre 2019.

Clisson Sèvre Maine Agglomération réitère aujourd'hui sa demande pour le 1^{er} semestre 2022, en demandant à conserver les termes de la convention actuelle. Une réflexion est en cours pour orienter ensuite les habitants de Vieillevigne vers la déchèterie de Remouillé, sous compétence de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

Monsieur le Président propose d'ajouter aux termes une possible reconduction de 6 mois pour le second semestre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Renouvelle la convention d'utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne pour le 1^{er} semestre 2022, selon les conditions exposées dans la convention jointe à la présente délibération
- Décide d'ajouter une clause de reconduction possible de 6 mois supplémentaires pour le second semestre 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et la reconduction pour 6 mois supplémentaires, le cas échéant.

DELTDMC_21_223 – Appel d'offres ouvert – Prestations d'entretien des espaces verts – Validation de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_223-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée début août 2021, portant sur les prestations d'entretien des espaces verts des propriétés de Terres de Montaigu (bâtiments administratifs, sites culturels, pôles sportifs, sites touristiques, zones d'activités).

L'entretien de ces espaces verts devra s'effectuer sous la forme d'une gestion différenciée et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

L'appel d'offres a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- Tontes avec exportation ou par mulching,
- Fauches avec ou sans exportations,
- Broyages avec ou sans exportation,
- Faucardages avec exportations des berges et des fonds de bassins d'orages,
- Tailles manuelles ou mécaniques de massifs ou de haies d'arbustes,

- Tailles mécaniques de haies bocagères et champêtres,
- Désherbage manuel,
- Entretien des arbres (remontée de couronne, égitage, etc.),
- Finitions à la débroussailleuse ou rotofil,
- Nettoyage et évacuation des résidus résultants de chacune des interventions,
- Ramassage et évacuation de tous déchets résultant de dépôts sauvages ou spontanés,
- Entretien des allées ou des aires sablées ou stabilisés,
- Nettoyage de l'ensemble des surfaces liés aux sites.

Un avis de marché a été publié le 06 août 2021 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP – (avis n° 21-108200), le 09 août 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE – (n° 2021/S 152-404747) et le 09 août 2021 au Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 04 août 2021. La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 20 septembre 2021 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n°01 « Secteurs Ouest Terres de Montaigu »,
- Lot n°02 « Secteurs Est Terres de Montaigu »,
- Lot n°03 « Secteurs Centre Terres de Montaigu »,
- Lot n°04 « Secteurs Nord Terres de Montaigu »,
- Lot n°05 « Prestations ponctuelles ».

Les lots suivants sont passés sous la forme de marchés ordinaires :

- Lot n°01 « Secteurs Ouest Terres de Montaigu »,
- Lot n°02 « Secteurs Est Terres de Montaigu »,
- Lot n°03 « Secteurs Centre Terres de Montaigu »,
- Lot n°04 « Secteurs Nord Terres de Montaigu ».

Le lot n°05 « Prestations ponctuelles » est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum de commande est fixé à 30 000,00 € HT annuel.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'une durée de 1 an, du 03 mai 2022 au 03 mai 2023 inclus. Chaque lot sera reconductible tacitement à chaque échéance annuelle. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de chaque contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 novembre 2021 à 11h00 pour attribuer les marchés aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

- Lot n°01 « Secteurs Ouest Terres de Montaigu »
 - *Attributaire : SARL BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE)*
 - *Montant du document financier : 102 869,39 € HT*
- Lot n°02 « Secteurs Est Terres de Montaigu »
 - *Attributaire : SARL BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE)*
 - *Montant du document financier : 83 054,74 € HT*
- Lot n°03 « Secteurs Centre Terres de Montaigu »
 - *Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE)*
 - *Montant du document financier : 95 170,27 € HT*
- Lot n°04 « Secteurs Nord Terres de Montaigu »
 - *Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE)*
 - *Montant du document financier : 47 403,75 € HT*
- Lot n°05 « Prestations ponctuelles »
 - *Attributaire : ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE)*
 - *Montant du détail quantitatif estimatif (DQE) : 12 901,66 € HT*

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu la décision de la CAO du 04 novembre 2021, notamment son procès-verbal,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 « Secteurs Ouest Terres de Montaigu » à l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE), dont l'offre d'un montant de 102 869,39 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 « Secteurs Est Terres de Montaigu » à l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE), dont l'offre d'un montant de 83 054,74 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°03 « Secteurs Centre Terres de Montaigu » à l'entreprise ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE), dont l'offre d'un montant de 95 170,27 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°04 « Secteurs Nord Terres de Montaigu » à l'entreprise ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE), dont l'offre d'un montant de 47 403,75 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°05 « Prestations ponctuelles (à bons de commande) » à l'entreprise ARBORA PAYSAGES (Torfou / 49660 SEVREMOINE), dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 12 901,66 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_224 – Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_224-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à la communauté de communes de présenter au Conseil Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'Eau (qui dessert historiquement Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire.

Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2020.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2020 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la communauté de communes et accessible à tous les usagers du service sur le site internet de Vendée Eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau.

DELTDMC_21_225 – Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_225-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à la communauté de communes de présenter au Conseil Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'Eau (qui dessert historiquement Saint-Philbert-de-Bouaine et Rocheservière) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire.

Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2020.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Atlantic'Eau pour l'année 2020 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la communauté de communes et accessible à tous les usagers du service sur le site internet d'Atlantic'Eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'Eau.

DELDMC_21_226 – Constitution d'un groupement de commandes coordonné par Terres de Montaigu portant sur les prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_226-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour mutualiser la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne avait été désignée coordonnateur du groupement.

Une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) avait ensuite été lancée pour l'exécution des prestations.

Le marché conclu avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) – L'Hacienda (69140 RILLIEUX-LA-PAPE), arrive à échéance au 30 juin 2022. Il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations à compter du 01 juillet 2022.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, la Communauté du Pays de Mortagne et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

Les membres du groupement conviennent de créer une Commission d'appel d'offres spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les communautés de communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges, dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_227 – Groupement de commandes portant sur les prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_227-DE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du groupement de commandes formé entre Terres de Montaigu et les communautés de communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges, ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur ces trois territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des trois entités, et qui sera présidée de fait par le Président de Terres de Montaigu, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :*

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).

Il est proposé aux membres du conseil, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant titulaire, élu parmi les membres titulaires de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

M. Daniel ROUSSEAU présente sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Le résultat du scrutin est le suivant (sur 46 votants) :

42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN).

M. Daniel ROUSSEAU est par conséquent élu membre titulaire.

Puis, Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant suppléant, élu parmi les autres membres titulaires et membres suppléants de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

M. Francis BRETON présente sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote. Le résultat du scrutin est le suivant (sur 46 votants) : 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN).

M. Francis BRETON est donc élu membre suppléant.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Vu les résultats de l'élection,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Prend acte du résultat des votes désignant Monsieur Daniel ROUSSEAU, membre titulaire et Monsieur Francis BRETON membre suppléant, représentants de Terres de Montaigu pour la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes.

DELTDMC_21_228 – Appel d'offres ouvert – Prestations de services relatives à l'organisation et la gestion du Printemps du Livre de Montaigu et Destination Emploi 2022 – Validation de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_228-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée fin juillet 2021, portant sur les prestations d'organisation et de gestion du Printemps du Livre de Montaigu et Destination Emploi 2022.

Un avis de marché a été publié le 30 juillet 2021 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics – BOAMP – (avis n° 21-105348), le 02 août 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne – JOUE – (n° 2021/S 147-391693) et le 02 août 2021 au Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 30 juillet 2021. La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées »,
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »,
- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage »,
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs »,
- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées ».

Les lots suivants sont passés sous la forme de marchés ordinaires :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées »,
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »,
- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées ».

Les lots suivants sont passés sous la forme d'accords-cadres avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage » (montant maximum de commande de 15 000,00 € HT).
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs » (montant maximum de 90 000,00 € HT).

Les délais d'exécution sont renseignés dans le planning joint au dossier. L'exécution de chaque lot se déroulera durant les manifestations. Les délais d'exécution, spécifiés dans le planning détaillé, débiteront à compter de l'ordre de service de démarrage.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 novembre 2021 à 11h45 pour attribuer les marchés aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées »
 - *Attributaire : SEMAF (85190 VENANSAULT)*
 - *Montant du document financier : 93 013,98 € HT*

- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »
 - *Attributaire* : FRANCE EVENEMENTS SERVICES (44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES)
 - *Montant du document financier* : 52 305,59 € HT

- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs »
 - *Attributaire* : VOYAGES EVENEMENTS LOISIRS – VOYEL SAS (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE Cedex)
 - *Montant du détail quantitatif estimatif (DQE)* : 89 650,00 € HT

- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées »
 - *Attributaire* : SO BOYA (44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE)
 - *Montant du document financier* : 16 681,00 € HT

Par ailleurs, la CAO a acté l'infructuosité des lots suivants :

- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées » à l'entreprise SEMAF (85190 VENANSULT), dont l'offre d'un montant de 93 013,98 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 » à l'entreprise FRANCE EVENEMENTS SERVICES (44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES), dont l'offre d'un montant de 52 305,59 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs » à l'entreprise VOYAGES EVENEMENTS LOISIRS – VOYEL SAS (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE) dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif de 89 650,00 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°06 « Location et implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu » à l'entreprise SO BOYA (44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE) dont l'offre d'un montant de 16 681,00 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,
- Prend acte de l'infructuosité du lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Prend acte de l'infructuosité du lot n°04 « Location de mobilier et nappage »,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_229 – Convention de partenariat entre le Cinéma Caméra 5 et le Lycée Léonard de Vinci

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_229-DE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022, le cinéma Caméra 5 et le lycée Léonard de Vinci souhaitent mener des actions en partenariat.

Ils souhaitent organiser 3 actions :

- Une projection en salle des travaux de fin d'étude des élèves,
- 2 soirées « Ciné-club » dans le cadre de la formation aux arts visuels des élèves, avec projection d'un film choisi en accord avec l'équipe du cinéma et l'équipe pédagogique du lycée, et discussion à l'issue de la projection menée par un enseignant du lycée.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- Mise à disposition gratuite d'une salle de projection du cinéma,
- Accord sur des tarifs préférentiels : gratuité pour les enseignants du lycée – 2,50 € par élève pour les soirées Ciné-club – gratuité pour tous pour la diffusion des travaux de fin d'étude,
- Présence d'un projectionniste,
- Prise en charge des coûts de diffusion des films,
- Communication sur les soirées Ciné-club dans le programme de la quinzaine du cinéma, sur internet et dans la newsletter.

La signature d'une convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et le Lycée Léonard de Vinci a pour objectif de formaliser cette action de partenariat.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente

DELDMC_21_230 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de développer le réseau de télécommunications sur le territoire

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_230-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu a lancé une procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT en décembre 2017, pour le développement du réseau intercommunal de télécommunications (interconnexion de l'Hôtel intercommunal avec ses sites de proximité).

Le marché arrive à échéance le 22 février 2022.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes du territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la poursuite du déploiement du réseau de télécommunications sur le territoire.

Les prestations consisteront en la réalisation de travaux pour interconnecter les sites intercommunaux et communaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux.

Le(s) contrat(s) sera(ont) passé(s) sous la forme d'accord(s)-cadre(s) avec maximum et donnera(ont) lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation de travaux ayant pour objet le développement du réseau de télécommunications sur le territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_231 – Avenants aux accords-cadres d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_231-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes ont constitué un groupement de commandes en 2019 pour la passation d'un marché d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et des prestations de maintenance associées. Le coordonnateur du groupement de commandes est Terres de Montaigu.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée fin 2019, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 13 février 2020 à 10h30 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Petits copieurs A4 ou A4/A3 25 pages par minute »
 - Titulaire : C'PRO OUEST
 - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem – BP 40252 – 49072 BEAUCOUZE Cedex
- Lot n°02 « Copieurs A4/A3 30 pages par minute et plus »
 - Titulaire : C'PRO OUEST
 - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem – BP 40252 – 49072 BEAUCOUZE Cedex

Les prestations attendues annexes à l'acquisition du matériel sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le titulaire a également à sa charge l'enlèvement des anciens matériels.

Les deux lots ont été passés sous la forme d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, passés en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Ils donnent lieu à l'émission de bons de commande.

Les contrats ont été conclus pour une période initiale d'un an, à compter du 01 juin 2020, et jusqu'au 31 mai 2021.

Chaque lot est reconductible tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Au regard de l'évolution constante des matériels dans le domaine des technologies de l'information et des communications, il apparaît indispensable d'apporter des modifications aux dispositions des accords-cadres.

En effet, il convient d'ajouter la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de commander auprès du titulaire des produits ou éléments n'étant pas nommément cités au cahier des charges ou prévus dans les documents financiers initiaux (bordereaux des prix unitaires), mais justifiés par les besoins du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, au regard des évolutions, adaptations de matériels, substitutions d'un modèle à un autre, etc., dans des limites d'évolution de performance et de prix présentées par le titulaire, une mise à jour des matériels dans les bordereaux de prix s'avère nécessaire par voie d'avenants pour ne pas bloquer les commandes du pouvoir adjudicateur et continuer à bénéficier de tarifs compétitifs.

Ces modifications des contrats en cours d'exécution doivent être formalisées par la conclusion d'avenants avec l'entreprise titulaire des deux lots.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants présentés et le projet de rapport de présentation correspondant,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les modifications de contrats proposées, justifiées par les évolutions constantes des matériels dans le domaine des technologies de l'information et des communications et par les besoins,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et le rapport de présentation correspondant, et notifier ces modifications de contrats à l'entreprise titulaire,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_232 – Adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Reçue en préfecture le 25/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_232-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le prolongement des nouveaux contrats de plan État-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

Sur la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de Terres de Montaigu, le CRTE regroupe principalement les contrats et programmes nationaux suivants :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- Le dispositif Clés en mains
- Le Contrat Local de Santé
- Le programme Territoires d'Industrie

Le CRTE reprend également les actions prévues dans le « Plan Climat Air-Énergie Territorial » de Terres de Montaigu, en cours de finalisation.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années. Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État et de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière mettront en place une gouvernance conjointe.

Un comité de suivi et de programmation sera créé à cet effet. Il sera coprésidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ou son représentant. Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, et des services de l'État. Et tout autre partenaire utile. Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Considérant l'intérêt que revêt cette contractualisation entre l'Etat et Terres de Montaigu, Monsieur le Président propose de s'engager dans cette démarche.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN),

- Approuve le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique, joint à la présente délibération, entre l'Etat et Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants et mises à jour pouvant intervenir.

DELDMC_21_233 – Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_233-DE

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat

DELDMC_21_234 – Fusion de budgets Immobilier d'Entreprises et Maisons de Santé

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELDMC_21_234-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans un souci de lisibilité budgétaire et d'optimisation de l'architecture budgétaire, il est proposé de fusionner les budgets Immobilier d'Entreprises et Maisons de Santé.

En effet, ces deux budgets couvrent des activités économiques de même nature, à savoir la location d'immeubles pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Une comptabilité analytique permettra néanmoins un suivi par immeuble.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Clôture le budget annexe Maisons de Santé au 31 décembre 2021,
- Acte le regroupement au 1^{er} janvier 2022 du budget annexe Maisons de Santé au sein du budget annexe Immobilier d'Entreprises,
- Transfère les actifs et passifs du budget annexe Maisons de Santé constatés au 31 décembre 2021 au budget annexe Immobilier d'Entreprises,
- Maintient l'assujettissement du budget annexe Immobilier d'Entreprises à la TVA.

DELTDMC_21_235 – Intégration des budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 au budget principal

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_235-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans un souci de lisibilité budgétaire et d'optimisation de l'architecture budgétaire, il est proposé d'intégrer les budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 au sein du budget principal

Une comptabilité analytique permettra néanmoins un suivi par activité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Clôture le budget annexe Théâtre de Thalie Santé au 31 décembre 2021,
- Clôture le budget annexe Cinéma Caméra 5 au 31 décembre 2021,
- Acte l'intégration des activités Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 au 1^{er} janvier 2022 au sein du budget principal,
- Transfère les actifs et passifs des budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 constatés au 31 décembre 2021 au budget principal,
- Reconduit les régies d'avances et de recettes à l'identique,
- Maintient l'assujettissement des activités Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 à la TVA.

DELTDMC_21_236 – Création du budget annexe Assainissement DSP

Reçue en préfecture le 19/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210927-DELTDMC_21_236-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération, la compétence Assainissement est intégralement transférée à Terres de Montaigu. A ce jour, deux communes ont recours à des Délégations de Service Public (DSP) pour la gestion d'équipements de traitement des eaux usées.

Pour assurer la continuité financière et comptable, il convient de créer un budget annexe Assainissement DSP à compter du 1^{er} janvier 2022.

La création de ce budget est anticipée pour réaliser les opérations administratives et fiscales d'enregistrement et pour assurer au mieux la transition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Crée le budget annexe Assainissement DSP sous le numéro 30036 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Applique la nomenclature M49 au budget annexe Assainissement DSP,
- Assujettit le budget annexe Assainissement DSP à la TVA,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives relatives à la création du budget annexe

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021

DELTDMC_21_219	Création de la Conférence Intercommunale du Logement
DELTDMC_21_220	Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Vendée coordonné par Géo Vendée
DELTDMC_21_221	Groupement de commandes pour l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image sur le département de la Vendée coordonné par GéoVendée – Election des représentants de Terres de Montaigu membres de la Commission d'Appel d'Offres
DELTDMC_21_222	Utilisation des déchèteries par les habitants de Vieillevigne – Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglomération
DELTDMC_21_223	Appel d'offres ouvert – Prestations d'entretien des espaces verts – Validation de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres
DELTDMC_21_224	Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau
DELTDMC_21_225	Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau
DELTDMC_21_226	Constitution d'un groupement de commandes coordonné par Terres de Montaigu portant sur les prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage
DELTDMC_21_227	Groupement de commandes portant sur les prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres
DELTDMC_21_228	Appel d'offres ouvert – Prestations de services relatives à l'organisation et la gestion du Printemps du Livre de Montaigu et Destination Emploi 2022 – Validation de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres
DELTDMC_21_229	Convention de partenariat entre le Cinéma Caméra 5 et le Lycée Léonard de Vinci
DELTDMC_21_230	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de développer le réseau de télécommunications sur le territoire
DELTDMC_21_231	Avenants aux accords-cadres d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées
DELTDMC_21_232	Adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
DELTDMC_21_233	Débat d'Orientations Budgétaires 2022
DELTDMC_21_234	Fusion de budgets Immobilier d'Entreprises et Maisons de Santé
DELTDMC_21_235	Intégration des budgets annexes Théâtre de Thalie et Cinéma Caméra 5 au budget principal
DELTDMC_21_236	Création du budget annexe Assainissement DSP